



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le - 4 JUIN 2024

ID : 080-218003580-20240528-DEL2805202452-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2024

N° 2024 - 52

L'an deux mil vingt quatre, le vingt huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

### Procuration(s) :

Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. THOREL Michel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky

### Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

### Etai(ent) excusé(s) :

M. THOREL Michel, Mme DEPOILLY Kandice, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation  
23/05/2024

**OBJET : Gymnase : Convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation du gymnase - Département de la Somme**

Date d'affichage  
04/06/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention tripartite entre le Département, la commune et le collège utilisant les équipements sportifs de la commune ( Gymnase ou autres...) avait été établie en 2024 pour encadrer cette mise à disposition d'une ou plusieurs salles ou gymnase nécessaire à la pratique de l'éducation physique et sportive au sein des collèges de la Somme.

Compte tenu de la complexité de calcul de cette mise à disposition, ainsi que la hausse du cout de l'énergie, le Département a décidé de mieux accompagner la commune.

Par conséquent une nouvelle convention tripartite, ainsi que les nouvelles modalités de participation financières (6.50€ par heure) approuvées par la commission permanente du conseil départemental du 05 février 2024 pour une mise en place rétroactive , à compter du 01 janvier 2024.

La participation financière sera versée annuellement sur la base du planning d'utilisation établi en concertation entre la commune et le collège utilisateur de l'équipement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le - 4 JUIN 2024

ID : 080-218003580-20240528-DEL2805202452-DE

